



Compte-rendu

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 3 FEVRIER 2020 à 18 h 30
à GUILLON-TERRE-PLAINE

Présents : Jean-Marie MAURICE – Jacques PIAULT – Daniel RAVERAT – Nadine LEGENDRE - Nathalie BAU - Gilles SACKPEY – Hervé PASCAULT, absent excusé (représenté par Jérôme PASCAULT) - Jacqueline DE DEMO – Jean-Louis GROGUENIN - Claudie CHAMPEAUX – Régine SONTAG - Pierre-Yves ROY - Sylvie VAUDOUX – Denis RAPPENEAU - Alain CHAPLOT - Marie-Madeleine GAILLARD – Michel FAURE – Maryse BROEKAERT, absente excusée (représentée par Sylvain MARGNAC) - Jean-Claude LEMAIRE – Danielle LOPES, absente excusée (pouvoir à Jean-Claude LEMAIRE) - Jean-Michel SABAN – Evelyne CALLEJA – Rémy GUICHARD – Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT - Michel GCHWEINDER – Marcel GEORGES – Nathalie LABOSSE – Daniel SIMONNET – Catherine VERNEAU - Philippe LARDIN – Guy GUENIFFEY – Arnaud ROSIER – Jean-Luc ROBERT - Claude CATRIN - André OPPENEAU – Sylvie CHARPIGNON – Christophe ROSSIGNOL - Annie ROUSSEAU – Hubert NAULOT, absent excusé (représenté par Gérard BAILLY) - Pierre GOUJON - Michel CODRAN –

Absents excusés : Mauricette SEUTIN –

Absents : Remy RAPPENEAU – Philippe DESCHAUMES - Jean-Michel BATREAU – Pierre-Charles CAPO – Yves SENNEQUIER - Eric ROSIER - Rémi MARSIGNY - Sandra PICART – Guy PETIT – Gérard ROUGIER - Pierre NOIROT –

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le secrétaire de séance, Michel GCHWEINDER, est désigné, à l'unanimité.

La Présidente propose au Conseil Communautaire d'ajouter un point supplémentaire concernant l'adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies.

Le Conseil Communautaire accepte d'ajouter ce point, à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 4 DECEMBRE 2019

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 4 Décembre 2019 est approuvé, à l'unanimité.

Madame Nathalie BAU rejoint l'Assemblée.

1) INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS

ACCUEIL DE LOISIRS DE L'ISLE SUR SEREIN – CONVENTION DE CONFECTION DES REPAS ET DE RESTAURATION AVEC L'E.H.P.A.D. DE THIZY

La Communauté de Communes a renouvelé la convention de restauration pour la fourniture de repas dans les locaux de l'établissement à l'accueil de loisirs de L'ISLE SUR SEREIN, les mercredis pendant la période scolaire, avec l'E.H.P.A.D. de THIZY, pour l'année 2020, au prix unitaire de 3,45 € TTC.

GYMNASE DE L'ISLE SUR SEREIN – ENTRETIEN

La Communauté de Communes a accepté la proposition de l'ESAT de l'Avallonnais, relative à l'entretien régulier du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sur les bases financières suivantes :

- Nettoyage régulier : 125 € HT par semaine,
- Nettoyage complet à chaque période de vacances scolaires : 354,90 € HT,
- Frais kilométriques : 0,76 € HT

Il est prévu de réaliser un bilan sur cette prestation, après 4 mois de fonctionnement et de faire évoluer la commande en fonction des besoins, si nécessaire.

2) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Vu l'article L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales instituant pour les E.P.C.I. comprenant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus, un débat d'orientation budgétaire est tenu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Conformément à l'article 13 du règlement intérieur de la Communauté de Communes, le Conseil Communautaire doit débattre sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant le vote de celui-ci.

Le débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) permet au Conseil Communautaire d'engager la discussion sur les orientations budgétaires proposées pour l'année à venir et sur les priorités à retenir pour le projet de Budget Primitif 2020. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière.

Il s'organise autour des points suivants qui sont présentés par Monsieur Michel FAURE, Vice-Président, au Conseil Communautaire :

- Le contexte général,
- Le contexte local,
- Les produits de la collectivité,
- Les objectifs et les orientations budgétaires.

Mesdames Catherine VERNEAU, Sylvie CHARPIGNON, Marie-Madeleine GAILLARD et Messieurs Daniel SIMONNET et Alain CHAPLOT rejoignent l'Assemblée.

Monsieur Michel FAURE précise que les subventions d'équilibre des budgets annexes de l'enfance et des écoles auraient pu être moindres mais cela était difficile d'avoir une vision précise des réalisés fin Novembre. Ce n'est pas grave car l'excédent est reporté.

Il évoque les rattachements des charges et des produits à l'année concernée qui ont été réalisés pour la première fois en 2019.

En ce qui concerne les ratios d'endettement, il communique les taux moyens régionaux et nationaux de 2017, à savoir :

- Encours de la dette à l'habitant de la CCS : 369 € (Région : 88 € et National : 210 €),
- Capacité de désendettement de la collectivité : 18 ans (Région : 2,46 années, National : 4,43 € années).

Monsieur Gilles SACKPEY précise que pour une bonne gestion, une collectivité doit rembourser ses dettes au maximum dans un délai de 5 ans.

Par ailleurs, il pense que les taux de la T.E.O.M. peuvent être baissés, compte tenu du montant de l'excédent du budget déchets.

Monsieur Michel FAURE répond qu'il y a des actions à financer en 2020.

Il informe le Conseil Communautaire que la consultation pour la désignation du maître d'œuvre pour l'aménagement de la micro-crèche à L'ISLE SUR SEREIN va être lancée d'ici une quinzaine de jours.

Messieurs Christophe ROSSIGNOL et Xavier COURTOIS rejoignent l'Assemblée.

Monsieur Michel FAURE précise qu'une provision de 30 000 € est envisagée pour les fonds de concours.

Madame Nathalie BAU demande des précisions sur l'étude du pont de Chouard.

Monsieur Jean-Louis GROGUENIN explique que le pont est en très mauvais état. Une étude est nécessaire pour définir la nature des travaux à réaliser. Elle doit durer un an. Il s'agit d'un dossier très lourd au niveau des travaux.

Actuellement, la circulation est limitée à un certain tonnage. La CCS aurait souhaité la diminuer plus mais les agriculteurs et les transports scolaires doivent l'emprunter, faute d'autres solutions correctes.

Madame Nathalie BAU demande où en est le projet de la véloroute et si des crédits sont prévus pour sa promotion.

Monsieur Jean-Claude LEMAIRE répond que les travaux de voirie sont presque terminés. Ensuite, la pose de la signalisation et des aménagements touristiques va suivre.

Madame Nathalie LABOSSE ajoute que la promotion de la véloroute sera assurée par l'Office de Tourisme. Ce sujet sera abordé par la prochaine commission tourisme.

Madame Nadine LEGENDRE fait remarquer que l'endettement est figé sur 5 ans, soit jusqu'en 2024, date à laquelle les emprunts de l'Ex-CCHVS s'arrêtent.

Monsieur Pierre-Yves ROY émet des doutes par rapport aux taux nationaux annoncés notamment en raison de l'évolution de la dette nationale.

Monsieur Michel FAURE répond que la CCS a un nombre d'habitants faible, ce qui a un impact sur la dette.

Madame Nadine LEGENDRE demande si la fiscalité des éoliennes va augmenter dans les années à venir.

Monsieur Michel FAURE confirme que c'est le cas.

Monsieur Xavier COURTOIS explique que pour calculer le taux d'endettement de la collectivité, il faut ajouter les recettes fiscales, les dotations et les produits liés au patrimoine et le mettre en rapport avec la dette. L'endettement de la collectivité ne devrait pas dépasser 33 %.

Sur une année N, la CCS est déficitaire. Elle ne peut donc pas rembourser sa dette mais elle recourt à son excédent reporté. Au travers de la compétence « bâtiments scolaires », la CCS a récupéré un nouvel emprunt. Elle est dans une situation extrêmement critique.

La Présidente assume sa responsabilité par rapport à la compétence « bâtiments scolaires ». Mais, elle rappelle que la fiscalité était différente sur les anciennes communautés de communes, à savoir :

- CCHVS : 67 €/hab (80 €/Hab sans le centre de détention de JOUX LA VILLE),
- CCN : 136 €/hab
- CCTP : 113 €/hab

Les habitants du Nucérien payaient donc pour leur groupe scolaire, de même que les habitants de Terre Plaine. L'équité existait donc. De ce fait, elle assume le passage à la FPU car c'était le seul moyen de revenir à une fiscalité identique sur le territoire, puisque l'ensemble des bâtiments scolaires était désormais géré par la CCS.

Madame Nadine LEGENDRE demande en quelle année l'emprunt du groupe scolaire de NOYERS avait été réalisé.

Madame Nathalie LABOSSE répond qu'il a été contracté en 2013.

Madame Nadine LEGENDRE constate que cet emprunt n'était pas fini de rembourser.

Monsieur Michel CODRAN fait remarquer que le plus inquiétant, c'est la baisse de la population sur notre territoire.

Monsieur Xavier COURTOIS rappelle qu'au moment de la fusion des Communautés de Communes, deux d'entre elles avaient la compétence « bâtiments scolaires » et la troisième ne l'avait pas. Le travail qu'il aurait souhaité, c'est une harmonisation des politiques sur le territoire avec désormais une seule collectivité. Vous avez continué d'évoquer les anciennes Communautés de Communes. Ce mandat n'est pas une réussite tant au niveau politique que financier. Cela ne veut pas dire que les écoles ne sont pas importantes mais financièrement elles ont un impact sur l'endettement de la collectivité.

Monsieur Gilles SACKPEY rappelle que chaque Communauté de Communes avait effectué des investissements pour ses habitants mais les emprunts cumulés sur l'ensemble du territoire sont trop importants. De plus, les budgets enfance et écoles sont également très importants.

Madame Nathalie BAU pense qu'il faut en retirer une leçon. Finalement, le bilan moral est très dur avec six années d'incompréhension entre élus.

Monsieur Pierre-Yves ROY rappelle l'excédent de 700 000 € de la CCTP.

Monsieur Jean-Louis GROGUENIN ajoute que le solde net de la CCTP était positif.

Monsieur Michel FAURE invite ses collègues à arrêter ces comparaisons entre anciennes collectivités et regarder vers l'avenir.

Madame Nadine LEGENDRE souligne que les personnes vont s'installées dans les villages où la taxe foncière est basse.

Madame Nathalie LABOSSE répond que dans sa Commune, les biens se vendent très bien.

Monsieur Xavier COURTOIS constate que par rapport à la capacité de faire les choses, pendant six ans, les discussions sur la prise de la compétence scolaire sont revenues régulièrement. Il reproche à la gouvernance de ne pas parler avec tout le monde.

Il évoque la gestion des déchets. Les agents n'ont pas été en capacité de se projeter sur notamment le tri sélectif et la redevance incitative. La CCS a pris du retard, ce qui aura pour impact des coûts supplémentaires. C'est un bilan que l'on doit faire qui correspond à un choix fait par le bureau.

La Présidente répond qu'il aurait été plus facile pour le bureau d'embaucher mais elle rappelle le contexte budgétaire, à savoir : contraindre les dépenses, ne pas augmenter les impôts et les dépenses de personnel.

Elle explique que l'excédent du budget de la gestion des déchets (146 000 €) sera utilisé pour l'achat des poubelles, le personnel à embaucher pour la mise en place notamment de la collecte sélective en porte à porte, l'achat d'un véhicule sauf si les Communes réalisent la distribution des poubelles et l'étude du passage à la redevance incitative.

Madame Nathalie BAU pense qu'il aurait fallu réfléchir au préalable aux projets.

Monsieur Gilles SACKPEY demande des précisions sur les effets de la suppression de la taxe d'habitation sur les indicateurs de richesse et de pression fiscale de la collectivité.

Madame Josette PLAIN répond que cette suppression de taxe aura des impacts sur le potentiel fiscal et le coefficient d'intégration fiscal, indicateurs qui sont utilisés pour le calcul des dotations notamment.

Monsieur Gilles SACKPEY rappelle que la Commission des finances avait demandé une modification du règlement des fonds de concours.

Monsieur Michel FAURE confirme que ce règlement sera revu.

Monsieur Xavier COURTOIS insiste sur le fait que le budget ne comprendra pas de nouveaux projets.

Monsieur Michel FAURE confirme et précise qu'il prendra en compte uniquement les projets engagés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2020.

3) ETUDE D'OPTIMISATION DU SERVICE DES DECHETS

Monsieur Marcel GEORGES, Vice-Président rappelle que la Communauté de Communes avait confié au cabinet INDDIGO une étude d'optimisation du service des déchets afin de définir les axes d'évolution de ce service.

Au vu des résultats de l'étude, le Conseil Communautaire, par délibération en date du 9 Septembre 2019, a retenu les options suivantes :

- Mise en place d'une collecte des déchets ménagers recyclables (multi matériaux), en porte à porte, à compter du 1^{er} Janvier 2021,
- Décalage de la modification de la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles (tous les 15 jours), au 1^{er} Janvier 2021,
- Mise en place d'une benne Eco-Mobilier dans chaque déchèterie,

- Mise en place d'une redevance spéciale pour les gros producteurs non ménagers,
- Etude de la mise en œuvre de la redevance incitative.

Le cabinet INDDIGO a étudié les modalités de mise en œuvre du scénario retenu par la collectivité, dans le cadre de la phase 3 de l'étude. Le rapport a été présenté à la Commission environnement élargie le 15 Janvier 2020. Il fait apparaître la nécessité de recruter un agent à mi-temps pour, dans un premier temps, mettre en œuvre le scénario retenu et, dans un second temps, assurer le suivi du service et les actions de communication.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Communautaire de créer un emploi permanent relevant de la filière administrative sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie hiérarchique C), à temps non complet (17,5/35^{ème}), à compter du 1^{er} Mars 2020.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé de la gestion du service des déchets avec les fonctions suivantes : gestion des services des ordures ménagères résiduelles, du tri sélectif, des déchèteries et des composteurs.

Le coût de ce poste est estimé à 18 000 €.

Madame Sylvie CHARPIGNON demande si la possibilité d'externaliser une partie de la mission a été étudiée, devant l'urgence de la mise en place de ces services pour une question d'efficacité. Elle pense que sur un poste à mi-temps, il sera difficile de recruter une personne spécialisée dans ce domaine.

La Présidente explique qu'une partie du service est désormais confiée à Florine LEVIEUX, le nouvel agent qui vient d'être recruté et qu'elle a commencé à travailler sur le fichier des foyers de la collectivité.

Elle ajoute que le passage à la redevance incitative nécessitera d'avoir un agent en permanence.

Dans un premier temps, il s'agit d'un contrat à durée déterminée.

Sur des prestations spécifiques, la CCS pourra avoir recours à un prestataire extérieur.

Monsieur Xavier COURTOIS s'étonne qu'une embauche soit proposée en ce moment, à la veille du renouvellement du Conseil Communautaire alors que rien n'a été fait depuis six ans.

La Présidente justifie sa proposition d'embauche par les choix effectués lors des derniers Conseils Communautaires concernant l'évolution du service de gestion des déchets.

Monsieur Xavier COURTOIS pense que la Présidente avait tout loisir de faire évoluer le service depuis six ans, avant de laisser la main à la prochaine assemblée. Ce type d'emploi nécessite une qualification importante. Il faut attendre le renouvellement de l'Assemblée. En cas d'urgence, il existe la possibilité de se rapprocher d'une autre Communauté de Communes voire d'un prestataire.

Monsieur Marcel GEORGES fait remarquer que la décision de modifier la collecte sélective a été prise récemment par les élus et maintenant, c'est urgent.

Monsieur Gilles SACKPEY a constaté que les Communautés de Communes qui sont passées à la redevance incitative ont baissé de manière significatif leur tonnage d'ordures ménagères.

Il évoque également le rapport du cabinet INDDIGO qui prévoit la mise en place de bennes ECO MOBILIER avec un coût de travaux de 79 000 € et son aspect écologique négatif.

Monsieur Marcel GEORGES répond qu'il n'y a pas besoin de quai supplémentaire.

Monsieur Gilles SACKPEY pense que la constitution du fichier des foyers est très importante. Il ne faut pas faire comme le Tonnerrois. Il faut connaître le nombre de levées précis.

Madame Nathalie BAU rappelle que la CCHVS avait travaillé avec l'Avallonnais il y a quelques années pour la gestion des déchets. Ne serait-il pas possible de recommencer ?

La Présidente répond que des contacts avec les Communautés de Communes environnantes sont pris régulièrement mais qu'elles ne disposent pas de personnel libre pour travailler pour la CCS.

Madame Sylvie VAUDOUX demande que vont devenir les anciennes colonnes.

La Présidente répond qu'elles seront enlevées pour destruction.

Monsieur Xavier COURTOIS pense que le recrutement de cet agent sera difficile car c'est un poste à mi-temps. De plus, sur ce poste, il existe une concurrence entre les collectivités. Ce recrutement doit être laissé à la nouvelle Assemblée.

Madame Nadine LEGENDRE demande à quelle date le nouveau bureau sera opérationnelle.

La Présidente répond qu'il sera élu à la mi-avril.

Madame Nathalie LABOSSE explique que la CCS peut embaucher un agent et l'envoyer en formation dans une autre collectivité, de manière à être opérationnel rapidement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 4 voix CONTRE, 7 abstentions et 31 voix POUR, décide d'adopter la proposition de création d'un poste relevant de la filière administrative sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C), à temps non complet (17,5/35^{ème}), à compter du 1^{er} Mars 2020.

Il décide de modifier ainsi le tableau des emplois.

Il décide de prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2020 de la gestion des déchets.

4) PARC EOLIEN GRIMAUULT-MASSANGIS : CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE DE CABLES AVEC EDF RENOUVELABLES

Monsieur Jean-Louis GROGUENIN, Vice-Président, explique qu'EDF Renouvelables va construire un parc éolien composé de 7 éoliennes et de 2 postes électriques sur le territoire des communes de GRIMAUULT et MASSANGIS.

Cette société souhaite bénéficier d'un droit de passage de câbles électriques enterrés sur des portions de la VI- 34-NY dite Route d'Oudun à GRIMAUULT.

Les modalités d'autorisation de passage de ces câbles électriques sur cette voirie intercommunale sont définies dans une convention. Au niveau financier, elle prévoit une redevance annuelle de 0,5 € par ml utilisés avec un minimum forfaitaire de 500 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette convention et d'autoriser la Présidente à la signer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 41 voix POUR et 1 voix CONTRE, approuve les termes de la convention d'autorisation de passage de câbles avec la Société EDF Renouvelables, dans le cadre de la construction du parc éolien de GRIMAUULT – MASSANGIS et autorise la Présidente à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant.

5) CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LES BATIMENTS SCOLAIRES

La Présidente explique que la Communauté de Communes assure désormais la gestion de l'ensemble des bâtiments scolaires.

Ces bâtiments nécessitent des interventions d'entretien ponctuelles. La CCS ne dispose pas d'un agent intercommunal pour réaliser ces interventions. Par ailleurs, il est compliqué de créer un poste pour ce type de missions non régulières. De plus, les agents communaux en place ont déjà la connaissance de ces interventions à réaliser et peuvent donc être très réactifs.

Aussi, la Présidente propose de passer des conventions de prestations de services pour l'entretien des bâtiments scolaires, avec les Communes de L'ISLE SUR SEREIN, JOUX LA VILLE, PRECY LE SEC, THIZY et MONTREAL. Ces conventions reposent sur un coût maximum de 1 500 € annuels.

La Présidente sait que ce sujet a fait débat en Commission des Finances. Elle précise que ces conventions concernent l'année en cours. Après, la nouvelle Assemblée modifiera cette organisation si elle le juge utile.

Monsieur Gilles SACKPEY n'est pas d'accord avec les termes suivants de la convention : « considérant que la commune de ... est la plus qualifiée pour réaliser ces services ». Ce système nécessite le décompte des heures des agents communaux qui vont intervenir dans l'école. Cela va entraîner une gestion administrative lourde. La Présidente précise que cette convention concerne uniquement les petits travaux d'entretien. Monsieur Gilles SACKPEY pense que la question mérite un débat.

Monsieur Alain CHAPLOT demande comment cela se passe à NOYERS et à GUILLON. Il ajoute que c'est très difficile de suivre les heures de travail des agents. Il faut y consacrer du temps.

Monsieur Xavier COURTOIS explique que les bâtiments scolaires sont la propriété de la Communauté de Communes. Cette dernière doit réaliser les travaux nécessaires d'entretien. Laisser le droit aux Communes d'avoir un droit de tirage de 1 500 € pour réaliser les travaux de petit entretien ne fonctionnera pas. C'est la CCS qui doit assurer leur entretien.

Madame Sylvie CHARPIGNON insiste sur le fait que tout soit bien bordé juridiquement pour la convention.

Monsieur Jean-Luc ROBERT quitte l'Assemblée.

La Présidente rappelle que cette convention a été élaborée à la demande de certains élus (THIZY, MONTREAL) qui ne pensaient pas judicieux de faire déplacer un agent pour changer une ampoule, par exemple.

Monsieur Sylvain MARGNAC demande qui fait l'entretien à NOYERS.

La Présidente répond que l'entretien du groupe scolaire de NOYERS est réalisé par un agent intercommunal ;

Monsieur Rémy GUICHARD explique qu'il existe également la possibilité de recourir à des artisans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 37 voix POUR, 3 voix CONTRE et 2 abstentions, décide de passer des conventions de prestations de services pour l'entretien des bâtiments scolaires, avec les Communes de L'ISLE SUR SEREIN, JOUX LA VILLE, PRECY LE SEC, THIZY et MONTREAL et autorise la Présidente à signer ces conventions et toutes pièces s'y rapportant.

6) SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU SEREIN : MODIFICATION DES STATUTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-20, L5212-7-1 et suivants, L5711-1 et suivant,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté inter préfectoral du 25 mars 2014 portant création du Syndicat du Bassin du Serein,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification statutaire du Syndicat du Bassin du Serein,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat du Bassin du Serein en date du 02 décembre 2019 proposant la modification des statuts du syndicat,

La Présidente expose les éléments suivants :

Le Syndicat du Bassin du Serein a été constitué par l'arrêté inter préfectoral du 25 mars 2014. Il était originellement constitué de 115 communes.

Suite à l'arrêté du 29 décembre 2017 portant modification de ses statuts et à la loi Nouvelle Organisation du Territoire de la République (NOTRe) prévoyant l'attribution automatique de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) aux communes et à leurs EPCI à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018, les 11 EPCI à fiscalité propre du bassin versant sont devenus membres du syndicat en lieu et place des communes.

Toutefois, face aux difficultés récurrentes pour obtenir le quorum lors de l'organisation des Comités Syndicaux, pénalisant le syndicat et les délégués impliqués et conscients des enjeux de notre bassin versant, les membres présents au comité du 02 décembre 2019, ont voté, à l'unanimité, la diminution du nombre de délégués représentants les EPCI-FP selon le projet annexé.

La Communauté de Communes du Serein sera représentée par 16 délégués titulaires pour 31 communes (et 16 délégués suppléants).

Monsieur Gilles SACKPEY demande si toutes les maires des communes non concernées par ce syndicat doivent voter. La Présidente rappelle que pour le Syndicat de l'Armançon, tous les délégués ont voté.

Madame Nathalie BAU explique que ces modifications l'interpellent. En effet, elle s'interroge sur la manière de faire vivre la démocratie dans ces grands groupements de collectivités.

Monsieur Xavier COURTOIS dit que la question suivante s'est posée : Comment amener des élus à être concernés, motivés sur des sujets de plus en plus techniques. Tout le monde n'est pas forcément compétent. Il faut se recentrer sur les compétences.

Monsieur Michel CODRAN pense qu'il faut arrêter de considérer les techniciens comme des dieux. Les personnes de terrain sont parfois plus compétentes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 40 voix POUR et 1 abstention, donne un avis favorable à la présente modification statutaire du Syndicat du Bassin du Serein, telle que présentée ci-dessus et dans le projet de statuts joint en annexe de la délibération.

Il autorise la Présidente à signer tous les actes et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

7) GYMNASES GUILLON ET L'ISLE SUR SEREIN : FIXATION TARIF LOCATION A LA JOURNEE POUR ASSOCIATIONS EXTERIEURES

La Présidente explique que la Communauté de Communes a été sollicitée par une association extérieure à son territoire pour organiser une manifestation dans le gymnase de GUILLON.

Elle propose de fixer un tarif de location à la journée pour les gymnases de GUILLON et de L'ISLE SUR SEREIN, à 150 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, fixe le tarif de location à la journée des gymnases de GUILLON et de L'ISLE SUR SEREIN aux associations extérieures à la CCS à 150 €.

Il autorise la Présidente à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT SUPPLEMENTAIRE : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES SUR LE PERIMETRE DE LA REGION BOUGOGNE FRANCHE-COMTE EN TANT QUE MEMBRE

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Monsieur Jean-Louis GROGUENIN précise que cette opération peut permettre de réaliser une économie d'environ 10 à 15 % sur les factures d'énergie.

Monsieur Gilles SACKPEY pense qu'il faut être méfiant avec les nouveaux fournisseurs d'énergie. Au final, la collectivité ne sera pas forcément gagnante.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 34 voix POUR, 2 voix CONTRE et 5 abstentions,

ACCEPTTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,

AUTORISE l'adhésion de la Communauté de Communes du Serein en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,

AUTORISE la Présidente à signer l'acte constitutif du groupement,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes du Serein. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

PREVOIT dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,

DONNE mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h20.

Le Secrétaire de séance,

